Immigration—Loi

En 1988 ou 1989, lorsque le même genre de réfugiés se présenteront au Canada, bénéficieront-ils du même accueil que mes arrière-arrière-grands-parents? Si c'est le projet de loi à l'étude qui est alors en vigueur, ils n'auraient aucune chance d'être admis, ce que je trouve extêmement malheureux pour ce Parlement qui a été élu pour changer notre approche de l'avenir.

À part ma propre famille, beaucoup de mes électeurs viennent d'Europe de l'Est. Ils ont quitté leur pays, souvent en prenant de grands risques, et ont été acceptés au Canada à titre de réfugiés. Il y en a d'autres qui sont venus d'Amérique centrale, également au risque de leur vie, et qui ont eu droit à un traitement équitable dans notre pays. Le projet de loi abolit ce droit.

J'affirme à la ministre qui secoue la tête que l'audience accordée aux gens à leur arrivée à la frontière n'a pas pour objet de connaître leur situation. Ce n'est pas une vraie audience devant un organisme indépendant pouvant écouter leurs arguments et procéder à une évaluation qui pourra être perçue comme juste et équitable.

Je reconnais que le gouvernement est soumis à des pressions intenses à ce sujet. Nous vivons dans un monde où des millions de réfugiés subsistent difficilement dans les pires conditions, que ce soit en Thaïlande, au Soudan ou en Amérique latine. Leur sort suscite de tristes réflexions sur le comportement de la communauté mondiale.

Je comprends bien que des presssions s'exercent sur le gouvernement pour qu'il freine l'arrivée de ces gens qui cherchent un refuge pour échapper à l'absence de démocratie, de droits de la personne et d'égalité dans leur pays.

Je comprends également les pressions qu'exercent les communautés d'immigrants de ma circonscription. Elles pensent qu'il n'est pas juste qu'une personne prétendant venir se réfugier au Canada puisse y rester cinq ans avant de franchir toutes les étapes de la procédure et puisse en définitive s'établir chez nous si le ministre décide de se montrer clément. Ils n'ont pas une raison aussi logique d'être au Canada que les parents de mes électeurs. Il règne à cet égard un sentiment d'opposition et de colère que je partage.

Il est déplorable que les gouvernements aient saboté toute la question des réfugiés dans notre pays. Les deux derniers gouvernements en particulier ont simplement été incapables de trouver des solutions qui soient conformes à nos traditions en ce qui concerne le droit naturel, l'application régulière de la loi, les considérations humanitaires et la justice envers nos immigrants.

• (1320)

Je crois que les amendements à l'étude améliorent quelque peu la situation en dépit de la faiblesse générale du projet de loi. Les amendements de mon collègue du parti libéral donnent davantage d'indépendance au processus visant à déterminer la légitimité des demandes et garantissent que, si un réfugié est renvoyé dans un tiers pays, ce pays accueillera le réfugié et examinera sa demande de façon juste et équitable.

L'amendement présenté par mon collègue du NPD, le député de Spadina (M. Heap), est crucial, à mon avis, parce qu'il précise que notre système doit prévoir une évaluation qui reconnaît les principes de justice fondamentale. Les lois du Chili prévoient peut-être un système dans lequel les revendications du statut de réfugié sont évaluées au Chili même. On nous garantira peut-être que ces gens seront admis au Chili, mais maintenant que certains de nos collègues de tous les partis sont allés dans ce pays, tous les députés savent certainement qu'on ne peut pas croire que les principes de la justice fondamentale y sont vraiment observés. Pour cette raison, il ne serait pas possible de renvoyer un réfugié au Chili, si l'amendement du député de Spadina était adopté.

Il en serait de même dans le cas du Salvador, du Guatemala ou du Honduras que je connais moi-même et dont les systèmes judiciaires ne reflètent pas les principes de la justice fondamentale que nous respectons généralement dans notre pays, sauf en ce qui concerne ce projet de loi, s'il est adopté.

En raison de mes convictions personnelles et pour répondre à la demande de mes électeurs, je veux que nous mettions en place un système équitable d'évaluation des demandes des réfugiés et que nous éliminions l'absurdité des amnisties massives qui témoignent de l'échec du système actuel. Pour ces raisons, je supplie la Chambre d'adopter le sous-amendement présenté par mon collègue, le député de Spadina et ensuite les amendements du député de York-Ouest (M. Marchi). Ainsi, nous aurons un peu plus de chances d'éviter que la réputation de notre pays ne soit ternie à l'avenir dans le monde parce que nous ne saurions pas, dans notre loi sur les réfugiés, respecter le principe de l'application régulière de la loi.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement mon collègue. J'aurais espéré que, en sa qualité d'ancien professeur d'université, il respecte la maxime qui veut que, dans un débat sur une telle question, on fonde dans la mesure du possible ses arguments sur des renseignements de première main et non de deuxième ou troisième main. Je suis convaincu que le discours du député réflète avec exactitude les renseignements de première et de deuxième main qu'il a lus, c'est-à-dire, les déclarations des groupes de pression. Il a très fidèlement énoncé leurs arguments. Cependant, vous pouvez avoir la certitude, monsieur le Président, que rien de tout cela, ou si peu, ne réflète les arguments de première source sur lesquels le projet de loi lui-même est fondé.